

ASSEMBLEE NATIONALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE

SIXIEME LEGISLATURE

Travail-Liberté-Patrie

SECRETARIAT GENERAL *br*

Direction des Services Législatifs *R*

Division des Séances et Huissiers *SR*

Section des Séances *SR*

Année 2022

Séance plénière du 2 / 3 / 2022

LOI N° _____

PORTANT CREATION DE REGIONS

Article premier : Il est créé au titre des collectivités territoriales, les régions ci-après :

- région des Savanes : chef-lieu Dapaong ;
- région de la Kara : chef-lieu Kara ;
- région Centrale : chef-lieu Sokodé ;
- région des Plateaux : chef-lieu Atakpamé ;
- région Maritime : chef-lieu Tsévié.

Article 2 : Le ressort territorial de chaque région ainsi créée est fixé par décret en conseil des ministres.

Article 3 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 4 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Délibéré et adopté à Kara le 2 mars 2022

La Présidente de l'Assemblée nationale



Yawa Djigbodi TSEGAN